

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



DEPARTEMENT TECHNIQUE ET JEUNES

PV N°4 du 8 octobre 2019

Présents: MM. PARRIAUD, MOSCATO, THIBERT, BERNARD, CHAMBON, ROBERJOT, FAUCHERAND, JACQUET, BOUCHER

Assistent : Mme CRETET, MELICQUE, M. MELICQUE

COURRIERS

Club ROMANECHÉ, courriel du 22/09/2019 concernant les U13 de MACON ACADEMIE FOOTBALL, la commission déplore le comportement de MACON ACADEMIE FOOTBALL, le nécessaire a été fait pour palier à ce manquement.

Club SUD FOOT 71, courriel du 02/09/2019 concernant les rentrées des Educateurs. Pris note.

FOOT ANIMATION

Rappel suite aux critères U11 :

- Un joueur = une licence validée
- Les éducateurs doivent être en possession du listing de leurs licenciés (Foot Compagnon, extraction Footclubs...)
- Des contrôles seront effectués de manière aléatoire

Retour sur les rentrées de Foot

BILAN CHIFFRE RF 2019-2020

<i>Rentrée</i>	U11	U9	U7	Total
<i>Dates</i>	14/09/2019	21/09/2019	28/09/2019	
<i>Nb de sites</i>	10	9	9	28
<i>Total d'équipes participantes</i>	136	217	171	524
<i>Comparatif équipes N-1</i>	+2	+2	-8	
<i>Total participants</i>	1220	1219	795	3234
<i>Comparatif participants N-1</i>	-78	-51	-25	-154
<i>dt féminines</i>	95	113	81	289
<i>Comparatif participantes N-1</i>	+9	+11	+3	+23
<i>Total club présents</i>	92	96	87	
<i>Encadrement District</i>	19	19	20	58

En annexe 1 les engagements U7, U9 et U11.

U13

RAPPEL

La FMI est obligatoire en U13

Les remplacements doivent être notifiés **impérativement sur la FMI.**

Modification au calendrier la journée de match remis est celle du 19/10/2019 en lieu et place du 02/11/2019 afin de respecter l'équité sportive. Les rencontres jouées au-delà du 26/10/2019 ne seront pas comptabilisées aux classements.

COUPES U15 et U18

Les engagements Coupes U15 et U18 sont ouvert jusqu'au 02/11/2019.

ENTENTES

Retrouvez en Annexe 2 les entente jeunes.

Le Président

Dominique PARRIAUD

Le secrétaire

Marc CHAMBON

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.